

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2024 n°137

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à l'entreprise SUD EST CHAPE
A l'occasion d'une livraison de béton pour coulage de chape liquide en intérieur
Pour le compte de [REDACTED]
468, chemin du Vérignas
Le lundi 29 juillet 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 22/07/2024 par l'entreprise SUD EST CHAPE – 630 Chemin de Bassaquet – 83140 SIX FOURS LES PLAGES sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le chemin du Vérignas (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de béton pour coulage de chape liquide en intérieur pour le compte de [REDACTED] au 468, chemin du Vérignas, **le lundi 29 juillet 2024,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **SUD EST CHAPE** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin du Vérignas à hauteur du n° 468.

Il sera strictement interdit d'emprunter le pont pour effectuer des manœuvres.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le lundi 29 juillet 2024**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **23 JUL. 2024**

LE MUY, le 23 juillet 2024

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

